



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

-Cabinet du Préfet-

Service Interministériel de défense et de
protection civiles

**ARRETE N° 202042 PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
OPERATIONNEL DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 juillet 2004 pris en application des trois derniers alinéas de l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires;

Vu les guides nationaux de référence, référentiels et schémas directeurs de formation;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 portant modification du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes en date du 22 novembre 2016 ;

Vu l'avis du comité technique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes en date du 23 novembre 2016 ;

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes en date du 23 novembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes en date du 25 novembre 2016 ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant sur le régime de service des sapeurs-pompiers professionnels en section en date 16 décembre 2019 ;

Vu l'avis du comité technique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant sur le régime de service des sapeurs-pompiers professionnels en section, en date du 17 décembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant sur le régime de service des sapeurs-pompiers professionnels en section, en date du le 19 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant sur l'ouverture du CTA-CODIS unique en date 16 décembre 2019 ;

Vu l'avis du comité technique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant sur l'ouverture du CTA-CODIS unique, en date du 17 décembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant sur l'ouverture du CTA-CODIS unique en date du le 19 décembre 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les modifications suivantes sont intégrées dans le règlement opérationnel :

Les annexes ci-jointes sont actualisées dans le prolongement de l'ouverture de la salle unique CTA-CODIS et du nouveau régime de service des sapeurs-pompiers professionnelles en section opérationnelle.

- annexe 2-1 : effectifs du CTA-CODIS
- annexe 7 : effectifs minimaux de garde programmée affectés en gardes urbaines

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes. Il est également publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours. Il est notifié à tous les maires du département.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 33 boulevard Franck Pilatte 06300 Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture, monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, madame la sous-préfète de Grasse et monsieur le sous-préfet de Nice-Montagne, monsieur le sous-préfet, secrétaire général adjoint, mesdames et messieurs les maires, mesdames et messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **22 AVR. 2020**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4398

Bernard GONZALEZ



Annexe 2-1

Effectifs du CTA-CODIS

Emploi	Jour de 07h00 à 19h00 (*)	Nuit de 19h00 à 7h00
Officier CODIS	1	
Officier CODIS ADJOINT	1	
Officier Santé	1	0
Chef de salle opérationnelle	1	1
Adjoint chef de salle opérationnelle, Opérateur salle opérationnelle.	12	10

Période estivale (juillet / août)

Emploi	Jour de 07h00 à 19h00 (*)	Nuit de 19h00 à 7h00
Officier CODIS	1	
Officier CODIS ADJOINT	1	
Officier Santé	1	0
Chef de salle opérationnelle	1	1
Adjoint chef de salle opérationnelle, Opérateur salle opérationnelle.	15	10

ANNEXE N° 7
EFFECTIFS DE REFERENCE DES GARDES PROGRAMMEES AFFECTES EN GARDES URBAINES
AVEC VARIATION POSSIBLE DE PLUS OU MOINS 10%

Compagnie	CIS	Effectif JOUR 305 jours	Effectif NUIT 305 jours	Effectif saisonnier 60 jours	Observations
GRASSE	Grasse (dont VLI)	18	15		Identique à la période normale
	SMUR Grasse	1	1		Identique à la période normale
	Total compagnie	19	16		
CANNES	Bocca (dont VLI)	18	17	21 en journée 18 la nuit	Renforcement
	Pastour (dont Brutus)	17	16	20 en journée 17 la nuit	Renforcement
	SMUR Cannes	1	1		Identique à la période normale
	Cabrières	9	9		Identique à la période normale
	Ste Marguerite	2	2		Identique à la période normale
	Théoule	4	4		Identique à la période normale
	Total compagnie	51	49		
ANTIBES	Antibes (dont VLI)	20	17	23 en journée 23 la nuit	Renforcement
	Vallauris	9	9	10 en journée 9 la nuit	Renforcement
	Biot	6	6	7 en journée	Renforcement
	Valbonne	6	6	7 en journée	Renforcement
	SMUR Fontonne	2	2		Identique à la période normale
	Total compagnie	43	40		
CAGNES	Cagnes (dont VLM)	20	17	21 en journée 20 la nuit	Renforcement
	Saint Laurent du Var	4 à 6	4 à 6		Identique à la période normale
	Carros	9	9		Identique à la période normale
	Vence	9	9	10 en journée	Renforcement
	Total compagnie	42 à 44	39 à 41		
MENTON	Menton (dont VLI)	19	16		Délocation de 3 SP sur l'APS FORTY l'été / *délocalisation de 3 SP sur l'APS Roquebrune la journée le restant de l'année
	SMUR Menton	1	1		Identique à la période normale
	APS tunnel Tende	4	4		Identique à la période normale
	Roquebrune	0*	0	3 en journée	Renforcement
	Total compagnie	24	21		
PAYS NICOIS	Contes	6	6		Identique à la période normale
	Gilette (VLM/VLI Nord)	1	1		Identique à la période normale
	Total compagnie	7	7		
NICE	Bon Voyage	20	17	20 jour et nuit	Renforcement
	Saint-Jean	6	6		Identique à la période normale
	Fodéré	20	17	23 en journée 20 la nuit	Renforcement
	Tour Rouge	4	4		Identique à la période normale
	Magnan	23	21	27 en journée 24 la nuit	Renforcement
	Nice Nord	3	3		Identique à la période normale
	Hancy (dont VLI)	13	9		Identique à la période normale
	Saint-Isidore (dont VLM)	13	10	13 jour et nuit	Renforcement
Total compagnie	102	87			
	Garde GMP	3	0		Identique à la période normale
	Garde NRBC	Intégrée aux effectifs de garde			

